

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

L'année deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 août, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures 30 minutes.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, Mme Amélie DUMONTIER, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED,

Excusées/ absentes : M. Claude FOUCART (pouvoir à F. BECU), Mme Céline SZYMUSIAK, Mme Marie ROUSSELLE et M. Florent TERRIER (pouvoir à Mme J. MARMIGNON)

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil accepte cette demande.

1. Ressources humaines – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Dans le cadre d'un projet d'avancement de grade concernant un agent titulaire de notre Collectivité, il convient de fixer les règles principales sur cet axe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 juillet 2024

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : 100 %

Monsieur PALPIED ajoute que cette démarche est une bonne chose et va permettre de déclencher les évolutions des agents titulaires. Il rappelle la complexité aujourd'hui de pouvoir promouvoir les agents compétents dans les Collectivités. Il expose la difficulté des Maires pour trouver notamment du personnel tel que les secrétaires de mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De retenir les taux de promotion tel que défini ci-dessus.

2. Ressources humaines – Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de du tableau promouvables et de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet relevant de la catégorie C au service ADMINISTRATIF à compter du 22 novembre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT
Filière administrative Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1 (pourvu)	TNC : 15 h	Titulaire
Filière technique Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique	C C	1 (non pourvu) 1 (pourvu)	TNC : 2 h TNC : 16 h	NT NT
TOTAL		3		

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à

temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

3. Ressources humaines – Protection sociale complémentaire : Etude avant consultation du CMT au CDG 80

Monsieur le Maire expose que la participation employeur à la prévoyance deviendra obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Avant consultation du CMT du CDG 80, il convient de vous informer sur les modalités d'adhésion et de vous présenter les différentes options sur ce point.

Pour rappel, la Protection Sociale Complémentaire (PSC) apporte couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale. La Sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille.

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « risque santé » : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie
- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance » :
 - Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit la participation des employeurs territoriaux sur ces deux garanties distinctes.

Si la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) au profit des agents est aujourd'hui encore facultative, une récente réforme la rendra obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale :

- **A compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent
- **A compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent

Tous les employeurs publics territoriaux devront à la fois mettre en œuvre un dispositif de PSC pour chaque risque (prévoyance) au 1^{er} janvier 2025 et santé au 1^{er} janvier 2026.

Et aussi participer financièrement aux cotisations payées individuellement par les agents publics à raison **au minimum** de 7 euros mensuels par agent pour la prévoyance et 15 euros mensuels par agent pour la santé.

Le débat d'aujourd'hui portera sur la partie « prévoyance »

L'idée est de fixer les grandes lignes de mise en œuvre de ce dispositif pour pouvoir consulter ensuite le CMT du CDG 80 puis de prendre une délibération avant la fin d'année.

Dans ce cadre, deux options sont possibles pour respecter cette obligation :

Option 1 : La labellisation qui consiste à laisser une liberté aux agents dans le choix de leur prestataire selon une liste de contrats proposés par des opérateurs permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Option 2 : La convention de participation : un contrat conclu entre l'employeur et l'organisme assurantiel à l'issue d'une procédure de consultation et respectant les principes de la commande publique.

Il incombe ainsi qu'une procédure de passation de marché public de service soit passée avec, selon le montant du marché, une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de sa nouvelle mission obligatoire consistant à la conclusion, pour le compte des collectivités, de convention de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire, le Centre de Gestion de la Somme a lancé un appel public à concurrence mutualisée en vue de conclure deux conventions de participation pour garantir les risques « Prévoyance » et « Santé » au profit des agents du Département.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de la Somme a retenu, après avis du comité technique intercommunal :

- L'offre présentée par la MNT pour le risque « santé »
- Et l'offre présentée par GENERALI VIE au titre du risque « prévoyance »

Les garanties et les taux de cotisations proposés par les deux organismes sélectionnés sont décrits dans les plaquettes de présentations qui seront présentées prochainement.

Après les débats, le Conseil propose de partir sur la convention de participation avec le CDG 80 et suggère un taux de participation de la Commune à hauteur de 80 %

Le projet sera rédigé suivant les débats du jour et envoyé au CMT du CDG 80 pour avis avant délibération. Une décision sera prise d'ici la fin d'année une fois le retour du CMT ;

4. Opération Noël des enfants 2024

Monsieur PALPIED rappelle que la Commune depuis plusieurs années organise une animation auprès des familles au moment de Noël. Lors de cet événement, les enfants reçoivent un cadeau et plusieurs animations sont programmées.

Avant de fixer les grandes lignes de cette opération, Monsieur PALPIED fait le constat que le nombre de famille présente déminue d'année en année.

Il est proposé de finaliser les festivités de Noël. Cette année ce temps aura lieu le Dimanche 15 décembre avec un spectacle du théâtre Mariska.

A voir :

- Horaires : dès 14 h 30 à la salle
- Animations : spectacle, rencontre avec le père Noël avec un cadeau offert aux enfants et goûter
- Cadeaux des enfants : il est proposé des fixer une moyenne de 12 € par enfant.

Le Conseil décide de réunir la commission animation début octobre afin de finaliser les choses et plus particulièrement la publication aux habitants.

La demande de subvention au département sera réalisée prochainement. Monsieur le Maire précise

que cette aide ne sera peut-être pas accordée cette année. Le département essaie d'équilibrer et partager au mieux les aides sur ce point.

5. Questions diverses

- ✓ Travaux réhabilitation mairie – dossier de subvention : le maire rappelle le plan de financement sur le projet.

Il présente les subventions obtenues par les services de l'Etat et du Département aux Elus. Le Département nous a accordé le montant sollicité. En revanche, l'Etat a répondu bien en dessous de nos demandes. Le montant des subventions accordé est 19 % de moins par rapport à notre demande.

A la lecture des chiffres, il fait part de sa déception quant au montant accordé par l'Etat au titre de la DETR et du fonds vert. Un message a été fait en ce sens auprès de la Sous-Préfète et le sénateur sensibilisé sur le sujet.

Monsieur PALPIED précise que les petites communes sont souvent « les enfants pauvres » en la matière par rapport aux intercommunalités et plus grosses Communes.

Monsieur le Maire évoque notamment les montants présentés en Conseil communautaire avec des taux de subvention sur des projets avoisinent les 80 %

M. Stéphane DEMILLY, Sénateur de la Somme a alerté la Sous—Préfète suite à nos échanges.

A la lecture des données, le projet est aujourd'hui remis en question et dans l'attente du retour sur une évolution du montant des aides possibles des services de l'Etat.

- ✓ Baux communaux : Monsieur PALPIED évoque la nécessité de renouveler les baux de fermage de la Commune. Plusieurs sont arrivés à échéance.

Il rappelle que lors de précédents Conseil municipaux, il avait été évoqué la réévaluation des baux pour un passage à 10 quintaux comme pour le CCAS. Le renouvellement pourra se faire soit sous la forme d'un acte sous seing privé ou avec un Office Notarial.

Le sujet sera délibéré lors du prochain Conseil.

- ✓ Sonorisation de l'église : Monsieur le Maire propose d'aller étudier sur place les possibilités d'amélioration quant à la sonorisation dans l'église.

- ✓ Groupement achat d'Energie – retour FDE : notre Commune a adhéré au Groupement d'achats d'énergies ELECTRICITE coordonné par la FDE 80.

La FDE nous a fait retour sur le marché. à partir du 1er janvier 2025, notre fournisseur d'énergie ELECTRICITE sera PROXELIA. Le marché attribué à PROXELIA couvre le secteur ENEDIS et la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Monsieur PALPIED ajoute qu'à la lecture des données, il faut s'attendre à une augmentation comprise entre 20 à 40 % suivant les bâtiments.

Le Conseil devra certainement revoir les tarifs notamment sur les frais d'électricité à la salle polyvalente.

- ✓ Trie des déchets à la salle polyvalente : une nouvelle fois ce sujet est évoqué. Les locataires font souvent preuve de négligence. M. BECU évoque la difficulté sur ce point malgré une information précise lors de la remise des clés.

Le manque de rigueur dans le nettoyage de la salle est aussi soulevé. Il est relancé l'idée d'acquérir une shampoineuse qui permettra un nettoyage des sols en profondeur par la Commune après chaque location. Les locataires auraient la mission de passer le balai et veiller au bon nettoyage de la cuisine, de la vaisselle et des toilettes.

M. BECU rappelle que des produits spéciaux sont mis à disposition.

Le Conseil décide donc de fixer une règle plus stricte quant à la gestion des déchets lors de la location de la salle polyvalente.

Dorénavant, les locataires devront repartir avec tous leurs déchets. Il est précisé que cette mesure est déjà en place dans plusieurs Communes du secteur. Des bacs et sacs appropriés seront mis à dispositions le temps de la location.

Les locataires devront récupérer les sacs continents tous leurs déchets triés suivant les recommandations (verre, papiers, emballages, cartons et ordures ménagères). A défaut du respect de cette règle, le chèque de caution sera retenu.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 21 h 20

Le secrétaire



N. DILLIES

Le Maire,



Xavier PALPIED.